

**Conseil Municipal de la commune de Thoiras**  
**En séance du 14 décembre 2016**

L'an deux mille seize, le quatorze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Thoiras, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ANDRE  
**Etaient présents** : Lionel ANDRE, Bernard REY, Christel PRADEILLES, Lucette BAUDOIN, Françoise BERNEL-ROGNON, Anne-Isabelle BOLLON, Claude LAFONT, Gilles MORANGE.

**Absents** : Christiane CAUDRON, Anne-Marie LE TRON et Thierry MICHOTTE DE WELLE.

**Procurations** : de Christiane CAUDRON à Claude LAFONT, d'Anne-Marie LE TRON à Christel Pradeilles, de Thierry MICHOTTE DE WELLE à Lionel ANDRE,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Est nommée **secrétaire de séance** : Anne-Isabelle BOLLON

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

---

Séance ouverte à 20h30

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu des délibérations de la séance du 19 octobre 2016 à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil de rajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Convention de délégation de compétence pour les abribus

**ORDRE DU JOUR :**

- ▶ Passage du quartier de La Plaine en agglomération ;
- ▶ Indemnités de conseil et de budget au receveur municipal ;
- ▶ Demande de subvention de l'école de Thoiras pour une sortie scolaire ;
- ▶ Participation financière 2016 pour NATURA 2000 ;
- ▶ Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées ;
- ▶ Amortissement 2016 des subventions d'équipement versées ;
- ▶ Décision modificative n° 1 ;
- ▶ Critères d'attribution du Marché Public pour le terrain de sport ;
- ▶ Demande de Subvention du Lycée Marie Curie ;
- ▶ Demande de Fonds de concours Alès Agglo pour les intempéries de 2014 ;
- ▶ Demande de Fonds de concours Alès Agglo pour le terrain de sport
- ▶ Amende de police 2017 ;
- ▶ Subvention prévention routière 2017 ;
- ▶ Indemnités 2017 ;
- ▶ Prime de fin d'année ;
- ▶ Questions diverses

**34/2016 - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ABRIBUS**

Le Maire rappelle que, par décision en date du 08 octobre 2012, le Conseil d'État a déclaré que les abribus n'étaient pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public et que, faute de transfert d'une telle compétence à un EPCI ou à un syndicat de transports, les communes demeuraient seules compétentes pour réaliser et entretenir ces équipements de mobilier urbain.

La commune, située sur le territoire du Syndicat Mixte de Transport Public du Bassin d'Alès (SMTBA), a fait part de sa volonté d'améliorer sa dotation en abribus sur les points d'arrêt de transports publics.

Pour satisfaire ces besoins, la Commune pourrait signer, avec le Syndicat, une convention de délégation de sa compétence « construction, aménagement, gestion et entretien » des abribus.

Cette convention prévoirait une prestation de service pour l'entretien des abribus non publicitaires par le Syndicat, moyennant une participation financière annuelle de la commune, de 100 € par abribus non publicitaires situés sur son territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention, avec le SMTBA, portant délégation de la compétence communale « construction, aménagement (réalisation), gestion et entretien du mobilier urbain de type abribus non publicitaires » au SMTBA pendant une durée de deux ans, sans transfert de personnel,
- Par la signature de cette convention de délégation de compétence, la commune s'engage à ne pas solliciter de versement d'une redevance pour l'occupation de leur domaine public et privé communal,
- De porter au budget communal la participation financière annuelle de la commune pour la prestation de service « entretien d'abribus non publicitaires » portée à la convention qui sera signée avec le SMTBA.
-

### **35/2016 - LIMITES DE L'AGGLOMERATION DU VILLAGE, QUARTIER DE LA PLAINE RD 907**

**Monsieur le Maire expose** que la mise en sécurité de la traversée du hameau de La Plaine le long de la RD 907 nécessite le classement en zone agglomérée par la présence de plusieurs commerces et de centres touristiques qui génèrent des cheminements piétons, afin de pouvoir gérer la vitesse limite de sa traversée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** à l'unanimité :

- **De valider** le principe de mis en agglomération du lieu dit La Plaine ;
- Que les limites de l'agglomération du hameau de La Plaine, au sens de l'article R.110.2 du code de la route seront créés sur la RD 907 du PR 43+650 au PR 44+350, après validation des services du Conseil Départemental du Gard ;
- **Autorise le Maire** à signer l'arrêté correspondant.

### **36/2016 - INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL – 2016**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal de la demande de versement de des indemnités de conseil et de budget présentée par Monsieur Pascal FRITISSE, receveur municipal de la commune à la Trésorerie d'Anduze, pour l'année 2016. La somme nette à lui verser s'élèverait à **371,58 €**.

**Le Conseil Municipal se prononce**, à l'unanimité, pour le versement de ces indemnités de budget et de conseil en faveur du receveur municipal, M. FRITISSE, pour l'année 2016.

### **37/2016 - PARTICIPATION FINANCIERE 2016 NATURA 2000 - VALLÉE DU GARDON DE ST JEAN**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le site Natura 2000 « Vallée du Gardon de St Jean » demande une participation financière pour l'année 2016.

Natura 2000 nous avait informé, début 2016, de la suspension de la participation financière des communes à l'autofinancement du site NATURA 2000 « Vallée du Gardon de St Jean ».

Toutefois, les règles de calcul imposées (basées au niveau national sur un nombre d'heures règlementaire de 40h) pour les demandes de subvention, ne rendaient pas éligibles l'ensemble des dépenses réelles de NATURA 2000.

Ainsi, pour 2016, une part d'autofinancement d'environ 7% est demandée. Pour Thoiras, la participation financière demandée est de 159,30 €.

**OUI** le rapport du Maire,

Le Conseil municipal, avec une abstention et 10 voix pour

- Décide d'accepter la demande de participation financière du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de St Jean »
- Mandate le maire pour notifier cette décision à NATURA 2000

### **38/2016 - DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (ARTICLE 204)**

**Monsieur le maire** rappelle au Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14 ;
- pour les Subventions d'Équipement versées aux organismes publics, la durée d'amortissement ne peut excéder 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- il s'agit ici d'amortir la participation de la commune aux travaux de renforcement du réseau électrique financé par le SIE (Syndicat Intercommunal d'Électrification). Les versements effectués par l'article 204 étant obligatoires.

En conclusion et compte tenu des rappels ci-dessus, Monsieur le maire propose d'établir une durée d'amortissement pour les montants paraissant à l'article 204 du budget de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- d'adopter la durée d'amortissement de 15 ans pour les montants inscrits à l'article 204 du budget communal (Subventions d'Équipement versées aux organismes publics),
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire à l'amortissement de ces montants.

Cette délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

---

### **39/2016 - AMORTISSEMENT 2016 DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (ARTICLE 204)**

**Monsieur le maire** rappelle au Conseil Municipal la délibération 38/2016 de ce jour portant sur la durée de **15 ans** d'amortissement linéaire des Subventions d'Équipement versées, par l'article 204, aux organismes publics, et précise que :

- tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien ;
- le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ;

- la commune bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation du bien, poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ;

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit aujourd'hui de mettre à jour l'amortissement de la participation de la commune aux travaux de renforcement du réseau électrique financé par le SIE (Syndicat Intercommunal d'Électrification) de 2010 à 2012.

De 2011 à 2013, seuls 465,18 € ont été amortis sur un montant à amortir de 982,80 €.

Sur l'exercice 2016, il reste donc 517,62 € à amortir pour la période 2011/2013, plus 1 728,33 € correspondant aux dotations aux amortissements des années 2014, 2015 et 2016, selon le tableau d'amortissement ci-dessous :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- d'adopter le tableau d'amortissement,
- de provisionner le montant de **2 245,95 €**, par décision modificative, au budget prévisionnel 2016 afin de mettre à jour les amortissements.

#### **40/2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Monsieur le Maire** indique au Conseil Municipal qu'une décision modificative s'impose au Budget Primitif 2016 dans la mesure où les amortissements obligatoires des subventions versées n'ont pas été prévus au budget, ni en section de fonctionnement, ni en section d'investissement, alors qu'il faudrait les abonder de 2 245,95 € (amortissement sur 15 ans, plus montants non encore amortis depuis 2011).

**Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** d'abonder les articles et chapitres tels que dans le tableau annexé, afin d'équilibrer le budget 2016 et de pouvoir passer les opérations qui s'imposent.

#### **41/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE MARIE CURIE**

**Monsieur le Maire expose** au conseil qu'il a reçu une demande de subvention de la part du Lycée Marie Curie de St Jean du Gard.

Le Lycée Marie Curie est adhérent de l'Association Française des Lycées de l'Hôtellerie et du Tourisme (AFLYHT).

Chaque année cette association organise un congrès. Les 29,30 et 31 mars 2017, ce congrès aura lieu à Nîmes et le lycée Marie Curie est pleinement investi dans ce projet. Les repas seront servis dans les arènes de Nîmes et dégustés par environ 300 convives venant de tous les lycées hôteliers de France et d'Outre-mer. Les communes du bassin alésien et les Cévennes seront mises à l'honneur lors d'un repas cévenol préparé par les élèves sous la conduite de leurs professeurs.

Cette demande de subvention a pour but de financer les transports des élèves, les locations de matériel et de véhicules réfrigérés, des tenues, les hébergements...

Ce don apparaîtra sur le site internet du Lycée (+ de 6 500 vues annuelles) en tant que généreux donateurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'octroyer une subvention d'un montant de 301 € au Lycée Marie Curie pour l'organisation du congrès des 29, 30 et 31 mars 2017.

#### **42/2016 – FONDS DE CONCOURS D'ALES AGGLOMERATION POUR LES INTEMPERIES 2014**

**Monsieur le Maire** indique au Conseil Municipal que les services d'Alès Agglo ont octroyé un fonds de concours exceptionnel de 8 000 € pour les travaux engendrés par les intempéries de l'automne 2014.

##### **Plan de financement définitif :**

<b>Dépenses :</b>	<b>75 660,00 € HT</b>
<b>Recettes attendues :</b>	
État	16 648,00 €
Région	5 708,16 €
Département	4 756,80 €
Fonds De Concours Alès Agglomération	8 000,00 €
Part communale	<u>40 547,04 €</u>
	<b>75 660,00 € HT</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'accepter l'offre de financement par le Fonds de Concours exceptionnel d'Alès Agglomération à hauteur de 8 000 € HT ;
- autorise M. le Maire à demander le versement de cette participation.

#### **43/2016 – FONDS DE CONCOURS D'ALES AGGLOMERATION POUR LES INTEMPERIES 2014**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 juin 2015 adoptant le projet de création d'un terrain multisports proche de l'école communale.

En délibération du 06 avril 2016, le plan de financement se complétait des aides obtenues.

##### **Rappel du plan de financement :**

<b>Dépenses :</b>		
Travaux de terrassement du terrain	65 694 €	
Création du terrain multisports	<u>43 293 €</u>	<b>108 987 € HT</b>
<b>Recettes :</b>		
Région	40 398 €	

Département	27 247 €
Fonds De Concours Alès Agglomération	5 217 €
Réserve parlementaire	5 000 €
Part communale	<u>31 125 €</u>
	<b>108 987 € HT</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'accepter l'offre de financement par le Fonds de Concours d'Alès Agglomération à hauteur de 5 217 € HT ;
- autorise M. le Maire à demander le versement de cette participation.

#### **44/2016 – AMENDES DE POLICE 2017**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal le programme de travaux engagé pour le Pont du Martinet desservant des habitations et pouvant servir de déviation à la RD 57, Route de Lasalle, comme cela s'est déjà produit, en cas d'accident.

La phase de mise en sécurité du Pont étant complète, il informe le conseil de la nécessité de travailler le financement de la phase de confortement qui est un complément indispensable à la mise en sécurité afin d'assurer durablement l'usage de cet ouvrage.

Ce programme de travaux sera confié en Maitrise d'Œuvre au cabinet d'étude GAXIEU.

La commune peut prétendre à l'aide du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police 2017 Pour l'heure, le coût de cette 2<sup>ème</sup> tranche est estimé à 77 606 €, et l'on peut espérer un taux de subvention identique à celui accordé pour la 1<sup>ère</sup> phase de travaux (mise en sécurité) d'environ 20%.

#### **Plan de financement initial :**

##### Dépenses :

Travaux de confortement	65 906 €
Maitrise d'Œuvre	<u>11 700 €</u>
	<b>77 606 € HT</b>

##### Recettes :

État - DETR	38 885 €
Département au titre des Amendes de Police	15 500 €
Syndicat Mixte Départemental	7 700 €
Part communale	<u>15 521 €</u>
	<b>77 606 € HT</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à une abstention et dix voix pour :**

- Mandate M. le Maire pour procéder à la demande d'aide auprès du Conseil Départemental du Gard, au titre de la répartition du produit des Amendes de Police 2016, pour la phase de « confortement du Pont du Martinet »;
- Autorise M. le Maire à demander le versement de cette participation.

#### **45/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION PREVENTION ROUTIERE**

Le Maire indique aux élus que comme chaque année, la piste routière va être organisée dans la cour de l'école de Thoiras en 2017. A ce titre, et pour permettre le bon fonctionnement de la piste, il est nécessaire que les mairies subventionnent l'Association de Prévention Routière du Gard.

Il demande donc au Conseil son accord pour octroyer une subvention de 50 € à l'Association de Prévention Routière afin d'organiser au mieux la piste cyclable en 2017.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 50 € pour l'organisation de la piste cyclable au sein de l'école primaire.

#### **46/2016 - REGIME INDEMNITAIRE 2017**

Monsieur le maire rappelle le vote du régime indemnitaire le 30 novembre 2010.

Il présente également le tableau récapitulatif des indemnités versées aux agents individuellement pour l'année précédente.

Il demande aux conseillers de bien vouloir accepter le tableau des indemnités : I.A.T. accordées au personnel communal ; d'un montant de 7000 € en 2016, il souhaite laisser ce montant à 7000 € en 2017.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter l'enveloppe proposée par le maire pour 2017 de 7000 €.

#### **47/2016 – PRIME DE FIN D'ANNEE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2014, une délibération avait été prise pour résilier l'abonnement de la commune au CNAS (centre national d'actions sociales) s'élevant à environ 1500 € annuel ; Le Conseil Municipal avait décidé, à la place, d'octroyer une prime en fin d'année à chaque agent. Je vous propose de reconduire le montant de 187.50 € à verser pour l'année 2017, en janvier, à chaque agent en tant que prime de fonction et de résultat : ROUX Pascal, BUREL Danielle, LOTO Araceli, PESENTI Karine, DESBRUS Pierre, PITON Françoise, ESPAGNAC Sindy, GOMEZ Sandra.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer le montant de 187.50 €, en tant que prime de fonction et de résultat pour le mois de janvier 2017, aux agents mentionnés ci-dessus.

La séance est levée à 22h15.